

JE SUIS JEUNE DIRIGEANT /
VICE-PRESIDENT ELEVE

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire



2022-23

SOMMAIRE

LE JEUNE DIRIGEANT & LE JEUNE VICE-PRESIDENT ÉLÈVE

PRÉSENTATION	3
1. S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE L'UNSS	4
2. CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS	5
3. EST IDENTIFIÉ	7
4. SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION	8
5. VALORISE SON PARCOURS	10
6. ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES	13
7. BOÎTE À OUTILS	15

En cliquant sur les numéros des pages définies dans ce sommaire, vous arriverez directement sur le chapitre souhaité !

Et dans le livret, pour revenir à ce sommaire, cliquez sur le numéro en bas de chacune des pages



LE JEUNE DIRIGEANT & LE VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE

*Je m'implique dans la gestion
de mon AS*

Présentation

Tout élève de collège ou de lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).



Vidéo de présentation en suivant le lien hypertexte ci-dessous :



DEVENIR JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE, C'EST :

Prendre part à la vie citoyenne, s'impliquer dans la vie de l'association sportive.

- **S'impliquer** dans les responsabilités administratives
- **S'investir** dans la communication entre les différents membres de l'établissement
- **Représenter** les licenciés de l'A.S. et être force de propositions
- **Prendre des responsabilités** au sein des différents moments de la vie de l'A.S.

1. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE L'UNSS

Tout jeune officiel UNSS, grâce à sa formation, est en mesure de lire cette charte au moment du protocole :

« Les jeunes licenciés ici présents seront rapidement les adultes de demain, garants des valeurs de la République.

L'organisation de l'ensemble de nos championnats s'appuie sur les compétences de tous nos Jeunes Officiels qui font preuve d'un esprit d'initiative et d'une responsabilisation exemplaire.

Être responsable, c'est être capable de respecter des règles, de respecter les autres mais aussi soi-même et ce en accord avec les emblèmes de la République. »

Pour montrer l'attachement de l'UNSS au « vivre ensemble », je vous invite à vous lever pour notre hymne national :

« La Marseillaise ».

Une attitude en actions



- Une démarche volontaire et citoyenne, un engagement qui s'exprime par la prise d'une licence.
- Un respect et une loyauté dans la gestion de chacune des situations auxquelles il est confronté.
- Une contribution, par sa présence et sa formation, au bon déroulement des événements sportifs organisés par l'UNSS.
- Un engagement en collaborant avec tous les organisateurs, les partenaires et les délégations présentes dans les événements.

2. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS

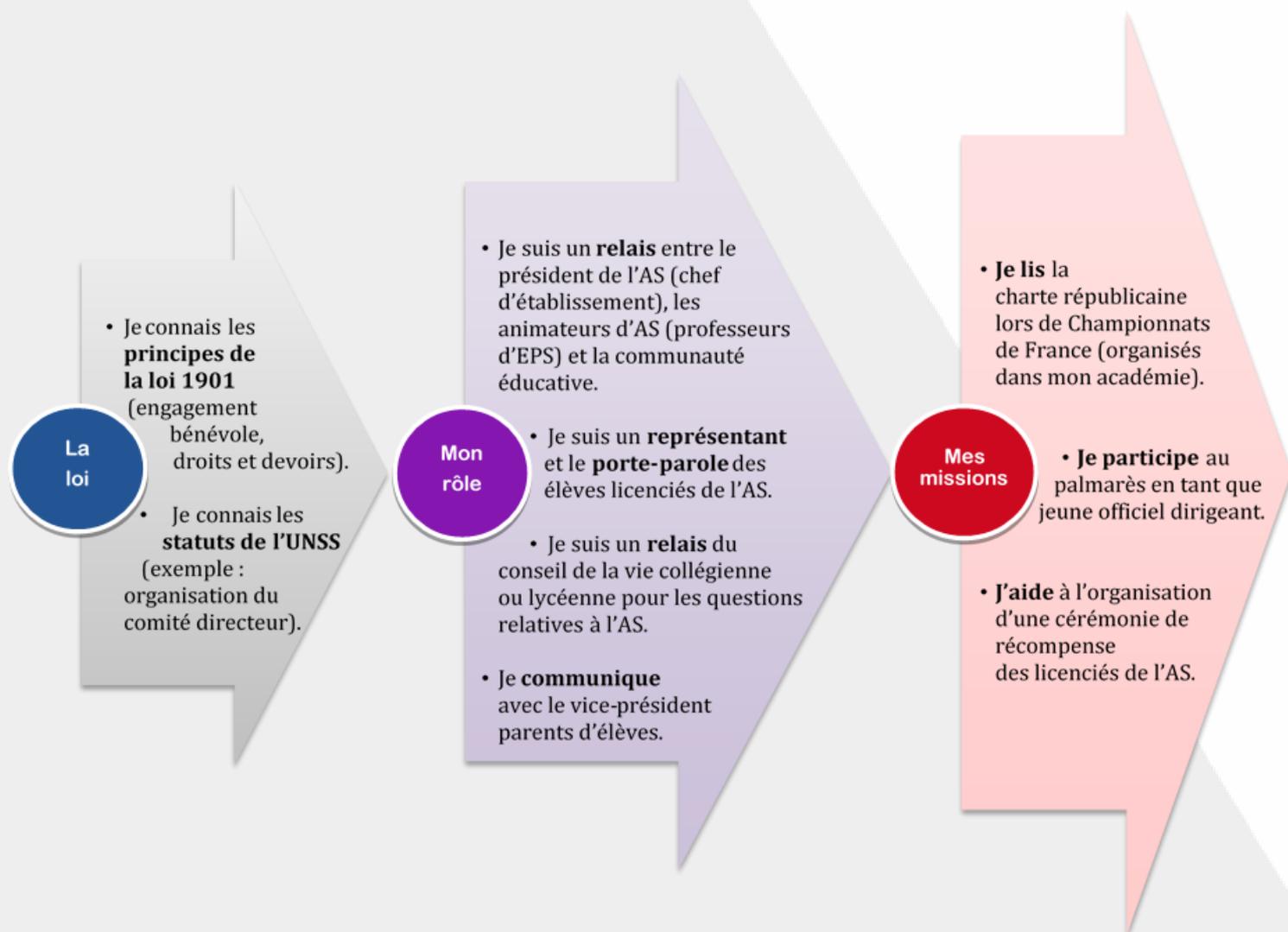
L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation de Jeune Dirigeant / Vice-Président Élève mise en place en collaboration étroite avec son A.S., les structures UNSS et les partenaires.

Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.



Des droits, des devoirs et des missions

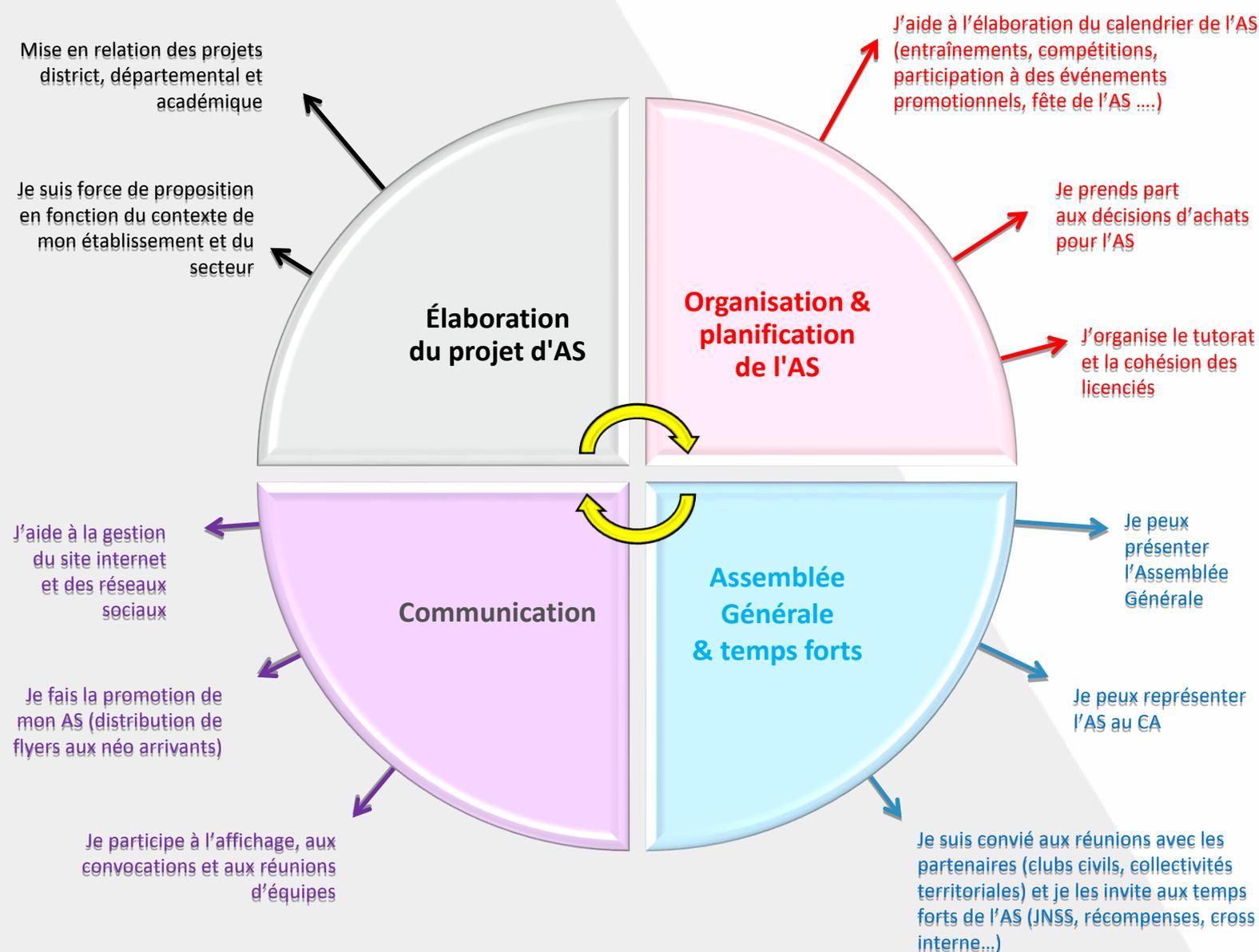
Dans l'exercice de sa fonction, le Jeune Dirigeant, Jeune Vice-Président connaît l'ensemble des composants de son rôle.



Acteur de l'Association Sportive

De manière générale, le Jeune Dirigeant, quel que soit son rôle au sein du comité directeur de son association sportive, contribue à la mise en œuvre du projet d'action de celle-ci :

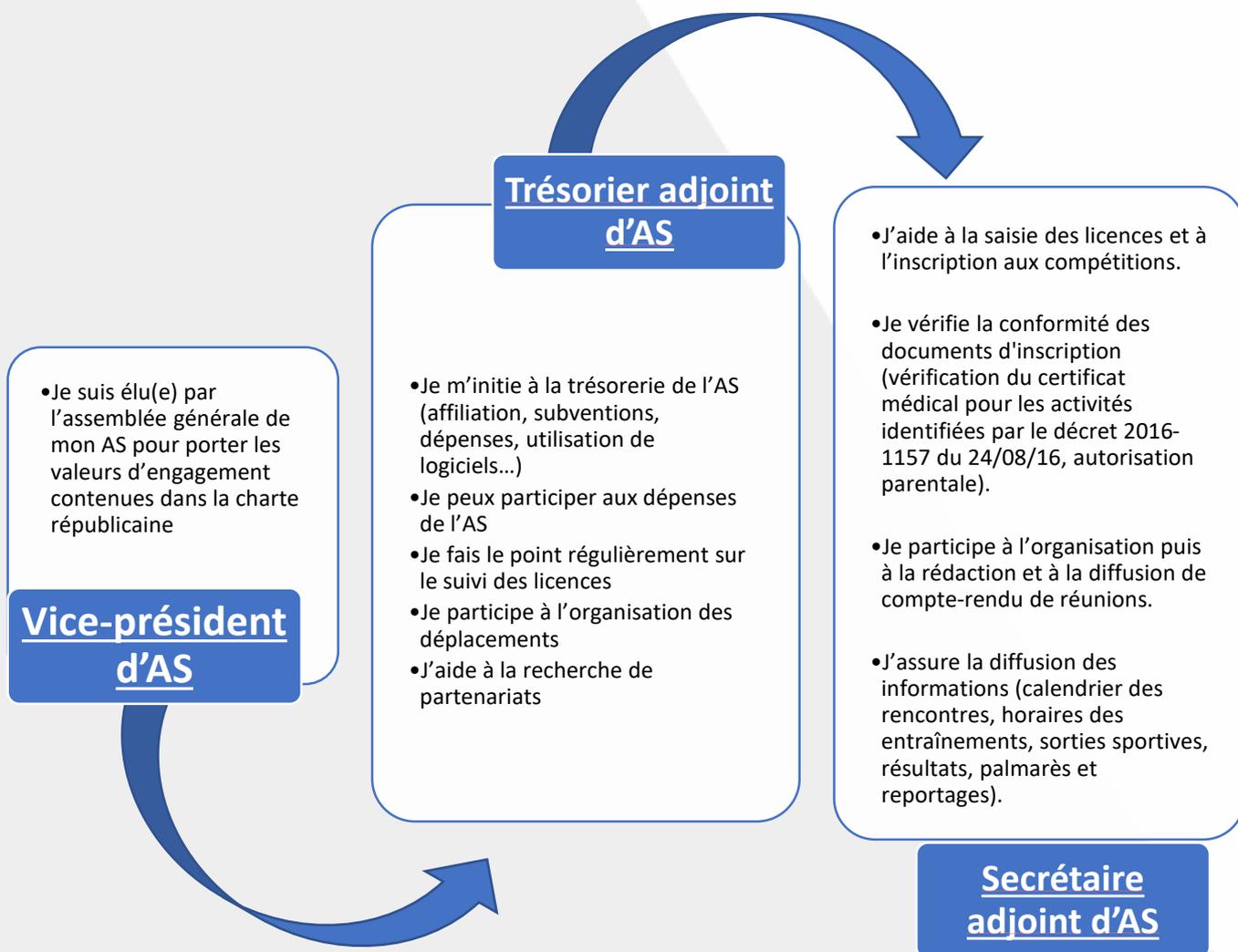
- Avec les enseignants d'EPS, il aide à la mise en œuvre du fonctionnement de l'AS.
- En collaboration avec le Président de l'AS, il représente les licenciés et tout son établissement.
- À tout moment, il est force de proposition, de soutien et d'innovation pour son AS.
- Il est l'ambassadeur de son AS pour un mandat.



3. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE EST IDENTIFIÉ



Le Jeune Dirigeant / Vice-Président Élève est reconnaissable en portant **un tee-shirt de couleur bleu Marine** dans toutes les compétitions nationales de l'UNSS.



4. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Précisions communes



- Un vice-président élève, étant élu, ne peut pas prétendre à un niveau de certification mais doit être formé.
- Un vice-président élève qui occupe la ou les fonctions d'un jeune dirigeant peut être évalué selon les mêmes protocoles mis en place et peut accéder aux différents niveaux de certification.
- Les différents niveaux de certification proposés ci-dessous constituent une aide dans le parcours de formation des jeunes dirigeants et doit conduire à la remise d'un diplôme.
- Une certification du jeune dirigeant est validée si :
 - Il a participé au(x) stage(s) de formation
 - Il a remis son dossier
 - Il a participé à l'organisation d'un évènement

La certification nationale doit être faite sur OPUSS par le service régional UNSS pour une validation par la direction nationale.

Un diplôme doit être remis pour attester de sa formation et de son engagement.

Certification de la formation

DÉPARTEMENTALE :

Prérequis :

- Avoir participé à une formation au sein de son AS ou de son District
- Répondre au protocole de certification



ACADÉMIQUE

Prérequis :

- Avoir suivi une formation avec son AS en liaison avec le service départemental
- Justifier de son niveau départemental



NATIONALE

Prérequis :

- Avoir participé à une formation avec son AS en liaison avec le service académique
- Justifier de son niveau académique
- Répondre au protocole de certification

Nom & Prénom du Jeune Dirigeant :

	<u>NIVEAU DÉPARTEMENTAL</u>	<u>NIVEAU ACADÉMIQUE</u>	<u>NIVEAU NATIONAL</u>
JEUNE DIRIGEANT / VPE	Maîtriser une des fonctions dans le cadre de l'investissement à l'Association Sportive	Maîtriser deux fonctions dans le cadre de l'investissement à l'Association Sportive	Maîtriser trois fonctions dans le cadre de l'investissement à l'Association Sportive
PROTOCOLE DE CERTIFICATION	<p><u>Pour obtenir le niveau départemental, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé à une formation organisée par le service départemental en liaison avec des structures compétentes dans ce domaine (exemple : CDOS ou autres) • Acquérir les tâches/rôles liés à la fonction évaluée • Avoir validé sa formation à partir d'un projet élaboré et mis en place au cours de l'année scolaire au niveau départemental 	<p style="text-align: center;">COMPÉTENCES - ACQUISITIONS</p> <p><u>Pour obtenir le niveau académique, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé à une formation organisée par le service académique en liaison avec des structures compétentes dans ce domaine (exemple : CROS ou autres) • Acquérir les tâches/rôles liés aux 2 fonctions évaluées • Avoir validé sa formation à partir d'un projet élaboré et mis en place au cours de l'année scolaire au niveau régional 	<p><u>Pour obtenir le niveau national, il faut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé à la réalisation d'un projet académique et national sous la forme d'un engagement et sur la mise en place d'une compétition de niveau national ou international • Acquérir les tâches/rôles liés aux 3 fonctions évaluées • S'impliquer dans l'organisation d'un événement et en devenir le représentant

5. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE VALORISE SON PARCOURS



UNSS Opuss : le Compte L.O.L. (Licence On Line)

A tout moment, et comme tout licencié au sein de l'UNSS, le Jeune Arbitre / Jeune Juge peut créer, suivre et enrichir d'informations son compte personnel relié à sa **Licence On Line** (comprendre « Licence en ligne »).

Comment accéder ou créer ce compte L.O.L. personnel ?
Rien de plus facile : rendez-vous sur le site Opuss UNSS (<https://opuss.unss.org>), ou suivez le lien suivant qui vous mènera vers des tutos dédiés à la gestion de votre compte L.O.L..

Grâce à ces formations, il renforce son curriculum vitae et alimente la plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur (Parcours sup) des compétences qu'il a acquises grâce à l'UNSS.

Le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)

L'investissement du jeune licencié en tant que Jeune Dirigeant / Vice-Président Élève ayant pu donner lieu à formations et certifications, il faut y trouver le parallèle avec le dynamisme de la société civile : il est un bénévole reconnu.

En 2005, le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) a formulé le vœu de créer une formation susceptible de soutenir notamment les jeunes dans leur désir d'engagement et de prise de responsabilité dans le milieu associatif.

L'arrêté du 15 décembre 2008 est pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

#Le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)

Il s'agit d'un certificat de formation (et non d'une certification professionnelle car le CFGA n'est pas inscrit au RNCP, ce qui permet une certaine souplesse).

Il est délivré aux personnes de plus de 16 ans, ayant suivi une formation théorique de 30 heures et une formation pratique de 20 jours dans une association (l'association pouvant être celle dans laquelle ils ont des responsabilités).

Ces formations sont assurées par des organismes habilités par le préfet de département, sur la base d'un cahier des charges national.

Dans chaque département, un DDVA (délégué départemental à la vie associative) est nommé par le préfet. Il a notamment pour mission d'accompagner la vie associative par le soutien à la formation des bénévoles.

Personnes ressources au niveau départemental pour le développement et le soutien à la vie associative, les DDVA sont recensés ici :



ASSOCIATIONS.GOUV.FR/DDVA

Concernant l'UNSS, il peut être envisagé une mise en lien entre structures qui assurent la formation du CFGA et les responsables UNSS pour que les jeunes dirigeants UNSS puissent suivre cette formation.

Le Compte Engagement Citoyen (CEC)



LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Qu'est-ce que c'est ? (fiche officielle)

#Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

Institué par la loi travail d'août 2016, le Compte d'Engagement Citoyen est partie intégrante du CPA (Compte Personnel d'Activité)

Chaque personne peut ouvrir un CEC à partir de 16 ans

Le CEC vise à recenser l'ensemble des activités citoyennes de chaque titulaire. Sous réserve d'avoir effectué 200 heures de bénévolat dans l'année, dont au moins 100 dans la même association, le titulaire se voit attribuer un forfait en euros pour pouvoir bénéficier de formations

Les modalités pratiques sont explicitées sur www.associations.gouv.fr/cec

Quelles activités citoyennes peuvent être recensées ?

- Le bénévolat dans une association
- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve civique et ses réserves thématiques dont celle communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers
- Service National Universel (SNU)



Reconnaissance de votre engagement en tant que Jeune Officier de l'UNSS dans le cadre du Service National Universel (SNU)

Vous avez participé au séjour de cohésion en phase 1 du Service National Universel (SNU) et devez désormais vous engager dans la réalisation de la phase 2.

Afin de valider cette phase 2, n'hésitez pas à demander la reconnaissance de la présente certification, en déposant sur votre compte volontaire SNU votre diplôme de niveau académique a minima.



Cette validation de la phase 2 du SNU vous permettra de bénéficier d'une première présentation gratuite à l'épreuve théorique générale du permis de conduire !

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du référent SNU du service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports.

6. LE JEUNE DIRIGEANT / VICE-PRÉSIDENT ÉLÈVE ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES

Vérification de ses connaissances

- Le ministère chargé de la vie associative édite le "**Guide du bénévolat**". Cette publication, actualisée **annuellement**, détaille le cadre juridique et tous les droits des bénévoles :
 - Les congés qui existent pour l'exercice d'activités bénévoles
 - Les dispositifs de formation
 - Les points auxquels prêter attention, relatifs aux responsabilités civiles, pénales et financières...
- Ce guide explicite de façon concrète les récentes évolutions législatives liées à la vie associative notamment (*suivez les liens hypertextes*) :
 - La possibilité pour les mineurs de prendre des responsabilités dans une association
 - La valorisation de l'engagement dans les établissements d'enseignement supérieur
 - Le nouveau Compte Engagement Citoyen permet aux bénévoles de valoriser son engagement citoyen.

Suivi de sa formation

En parallèle du parcours de formation à la citoyenneté mis en place par l'UNSS, le Jeune Dirigeant, Jeune Vice-Président élève peut se rapprocher des différentes formations mises en place dans son établissement pour l'éco-délégué, le délégué de classe, l'élève médiateur, le Conseil de Vie Collégienne (CVC) ou le Conseil de Vie Lycéenne (CVL).



LE GUIDE DE L'ÉCO-DÉLÉGUÉ *Transition Écologique (fiche officielle)*

Les fiches de formations des Délégués Lycéens ou au sein du Conseil de Vie Lycéenne sont accessibles sur internet. Nous vous proposons de suivre les liens suivants en cliquant dessus :



S'ENGAGER AU LYCÉE (fiche officielle)



CONSEIL DE VIE LYCÉENNE (fiche officielle)

Au lycée, une organisation repose sur la solidarité entre lycéens et permet de constituer des réseaux de coopération : la Fédération des Maisons des Lycéens. Celle-ci met en place des formations adaptées notamment via un réseau de partenaires.



FÉDÉRATION DES MAISONS DES LYCÉENS

Les lycéens sont sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement lors des **Semaines de l'Engagement** :



LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT

(Fiche officielle)

Ils prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement, rencontrent et échangent avec leurs représentants lycéens, etc... Les Semaines de l'Engagement précèdent la semaine de la démocratie scolaire.



Recensement du lycéen



En vous rendant sur le site dédié aux services publics <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>, vous pourrez remplir la démarche de recensement dès votre arrivée au lycée.

Ce recensement obligatoire vous permettra de participer à la journée Défense et Citoyenneté nécessaire pour s'inscrire aux examens et concours de l'Etat (BAC, permis de conduire). Vous pouvez également accéder à ce site en cliquant sur le lien ci-contre (logo).

7. BOÎTE À OUTILS

Le jeune officiel peut trouver des informations complémentaires en consultant les sites suivants (*liens hypertextes : cliquez sur les logos correspondants*) :

